

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Arrêté portant désignation du Président de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial »

2023 - A - 060

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1, L211-1, L. 251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 22-2-13 du conseil municipal en date du 12 avril 2022 portant création d'un Comité Social et Territorial commun à la Ville et au CCAS et de sa formation spécialisée,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le président de la Formation Spécialisé en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que l'article 12 du décret n° 2021-571 du mai 2021 dispose que « Le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Monsieur DERNI Abdelkader est désigné président de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial à la ville et au CCAS.

<u>Article 2 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue de Charles de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20/06/2023

Monsieur le Maire

ii stores 6 Ace 10 A préfecture 094-219400785-2023020-2023-A-060-AF Date de télétransprission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023